



Votre Caf vous informe



Allocation de rentrée scolaire 2020

Madame, Monsieur le Maire,

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée, sous condition de ressources, pour les enfants scolarisés nés entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 inclus.

Pour les parents d'enfants âgés de **6 à 15 ans** déjà allocataires, **c'est automatique**. Le versement de la prestation a été effectué le 18 août dernier.

Les parents d'enfants âgés de **16 à 18 ans** doivent **confirmer en ligne**, sans attendre, que leur(s) enfant(s) est/sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2020. Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, les parents se connectent sur le site www.caf.fr à leur espace « Mon Compte » ou sur l'appli mobile « [Caf-Mon Compte](#) ».

Pour les moins de 6 ans :

Si l'enfant n'a 6 ans qu'en 2021 mais rentre déjà en CP cette année, les parents peuvent bénéficier de l'Ars : ils doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école et l'envoyer à la Caf.

- ▶▶ [Plus d'information sur l'ARS.](#)
- ▶▶ [L'Ars en vidéo](#)

La Caf d'Ille-et-Vilaine

Votre Caf vous recommande de ne jamais répondre à un courriel vous demandant vos coordonnées bancaires.

Mentions légales

Vous recevez ce message car vous nous avez communiqué votre adresse électronique.
Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez contacter la Caf



Credit photo AdobeStock © Konstantin Yuganov